



## Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2016/14

### DIVERS / SERVITUDE / DROIT DE PASSAGE

**JE SUIS PROPRIETAIRE D'UN LOGEMENT ET JE NE POSSEDE QU'UN UNIQUE ACCES PIETON A LA VOIE PUBLIQUE. L'ACCES IMPOSSIBLE A MON LOGEMENT PAR UN VEHICULE FAIT-IL DE MON TERRAIN UN TERRAIN ENCLAVE ?**

Votre terrain semble effectivement enclavé.

Un cas similaire a été examiné par la Cour de Cassation.

En l'espèce, les demandeurs bénéficiaient d'un accès à la voie publique par un escalier escarpé. La Cour de Cassation a considéré que l'accès par un véhicule automobile correspondait « à l'usage normal d'un fonds destiné à l'habitation » et que de ce fait, le terrain des voisins pouvait être considéré comme enclavé.

Cela étant, les juges apprécient la situation au cas par cas.

Sources :

- [Art 682 du Code Civil](#)
- [Arrêt de la Cour de Cassation, 3<sup>ème</sup> civ, 14/01/2016, n°14-25.089](#)

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

23, rue Jean Jaurès  
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38  
Internet : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

14, bd Gambetta  
29200 BREST

